

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180009: conserves de légumes, légumes deshydrates, choucroutes, légumes en saumure, préparation de légumes secs, surgelés et congelés, nettoyage ou préparation de légumes frais

En vigueur au 01/01/2018 (Dernière actualisation de la page 01/12/2017)

Indexation de 1,79 % en 01/2018.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIRE: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

Classe salariale	Ancienneté dans la classe salariale (mois)		
	0	6	24
1	11.85	12.03	12.03
2	12.32	12.49	12.49
3	12.78	12.98	12.98
4	13.25	13.46	13.46
5	13.71	13.91	14.12
6	14.17	14.39	14.61
7	14.65	14.87	15.09
8	15.13	15.35	15.58

1.2. SALAIRES HORAIRE: ETUDIANTS

Pourcentages des salaires minimums mentionnés au tableau 1.1.

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%